

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023_C25

Séance du 20 décembre 2023

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 7 décembre 2023, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le 8 décembre 2023 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation 8 décembre 2023	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	12
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Madame Bénédicte MELLO, 1^{ère} vice-présidente.

Présents: ARIÈS Gérard, BALAS Max, BET Patrick, BRET Philippe, CAVALIÈRE Andrew, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, RIVIÈRE François, SCUDELLARO Alain.

Procuration: Gérard ARIÈS pour Franck VILLENEUVE.

A été nommée **secrétaire de séance** : M. Gaëtan LONGO

Nature de l'acte : 7.1

EXÉCUTION DU BUDGET AVANT VOTE DU BP 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2023_C12 du 6 avril 2023 votant le Budget Primitif 2023

Après la clôture de l'exercice, entre le 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dépenses		Crédits Ouverts 2023 (€)	Exécution avant vote 2024 (€)
21	Immobilisations corporelles	3 000.00 €	750.00 €

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'exécution des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne de l'exercice 2023 soit : 750 € au chapitre 21.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

La 1ère Vice-Présidente,
Mme Bénédicte MELLO



Stamp: SYNDICAT MIXTE
DU
SCOT DE GASCOGNE

Transmis à la Préfecture le : 21 décembre 2023

Affiché le : 21 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr